



L'an deux mille vingt-quatre et le six avril à neuf heure,
Le conseil municipal de la commune de DOUBIES, régulièrement convoqué
s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi,
sous la présidence de Mme LEBEAU Irène, maire.
Date de convocation du Conseil Municipal le 29 mars 2024

Nombre de Conseillers :
En exercice 10
Présents 7
Procuration 1
Votants 8

Étaient présents : Mmes LEBEAU Irène, THERIC Corinne, ESCANDE
Renaud, BALSAN Laurent, SAUVAIRE Marc, ALBE Jean-Luc, THION Jean-
Claude

Absents : JOSSINET Gaëlle, RAGUES Christian, PONCELET Jean-Marie

Procurations : JOSSINET Gaëlle à Corinne THERIC

Vote :

Pour : 8

Abstention :

Contre :

INDEMNITES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

- Vu La loi N°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,
 - VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,
 - Vu les arrêtés municipaux N°162 et 163 du 30 mai 2020 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire et aux conseillers municipaux,
 - Vu les délibérations N° 13 du 30 mai 2020 et 39 du 28 mai 2022,
 - Vu la délibération N° 47 du 2 juillet 2022,
 - Vu la délibération N° 12 du 11 février 2023
- Considérant la démission du conseil municipal de Mme Chantal SANCH reçue le 23 octobre 2023 et prise en compte par la préfecture par courrier en date du 3 novembre 2023,

Mme le maire propose de modifier la répartition des indemnités des membres du conseil municipal selon le tableau ci-dessous :

Indice brut	Fonction	Montant indice	%	Montant mensuel brut/ personne	Nbr	Total/mois	Montant total brut
1027	Maire	4110,52	8	328,84	1	3946,10	3946,10
1027	Adjoints	4110,52	6,5	267,18	2	3206,21	6412,41
1027	Conseillers	4110,52	4,5	184,97	5	2219,68	11098,40
1027	Conseiller	4110,52	6,5	267,18	1	3206,21	3206,21
TOTAL :							24 663,12

Etant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal et que le montant total des indemnités des élus ne dépassent pas le montant de l'enveloppe globale autorisée par les articles L-2123, L-2124 et L-2123-24-1 du code général des collectivités territoriales.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide ces propositions et charge Mme le maire de signer tout document s'y rapportant.

Fait et délibéré en Mairie, le 06 avril 2024

Mme le Maire
Irène LEBEAU

